

# Evaluation environnementale du SCOT du Pays de Brest (en révision)

Rendez-vous du SCOT – 08/10/2015

Pays de Brest  
PÔLE MÉTROPOLITAIN



  
**creocean**  
Environnement & océanographie

  
**sce**  
Aménagement  
& environnement

# Objet de la présentation

Qu'est-ce que l'évaluation environnementale dans le cadre de la révision du SCOT?

Bilan du SCOT du Pays de Brest du point de vue de l'environnement

Premiers éléments de l'état initial de l'environnement

# Qu'est-ce que l'évaluation environnementale dans le cadre de la révision du SCOT?

**L'aménagement du territoire** permet aux sociétés d'organiser l'espace dans lequel elles vivent, produisent, échangent

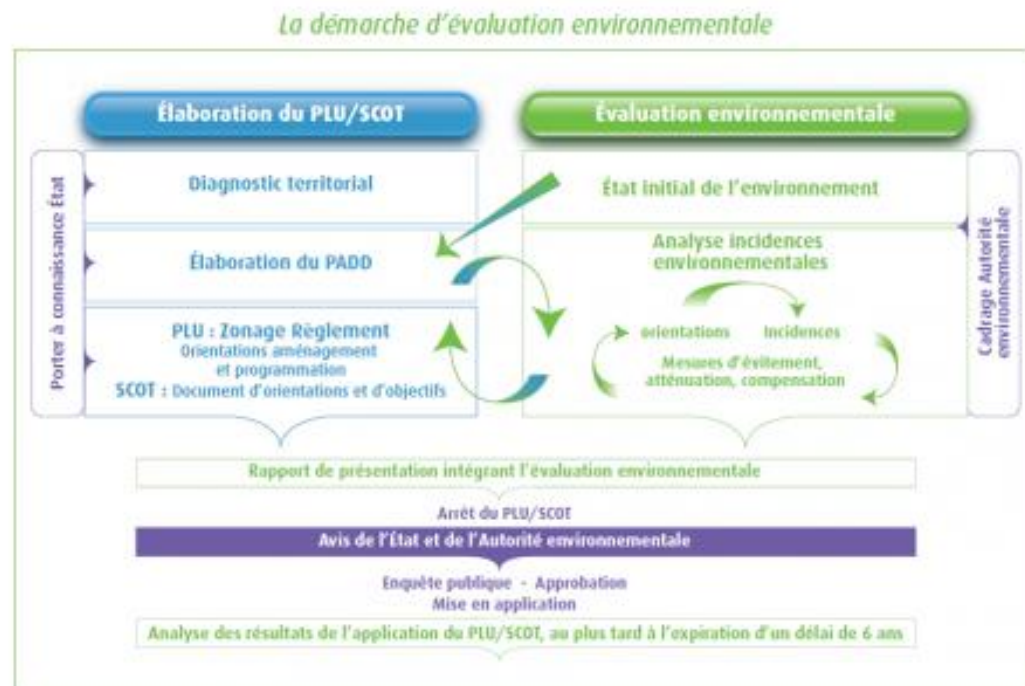
**L'environnement** est le lieu où chacun de nous vit et le développement est ce que nous essayons de faire pour améliorer notre sort à l'intérieur de ce même lieu. Les deux sont inséparables (rapport Brundtland, ONU, 1986)

*Comment aider à intégrer l'environnement tout au long de la préparation d'un projet d'aménagement et du processus décisionnel qui l'accompagne?*

=> En France, une **procédure** qu'on appelle « **l'évaluation environnementale** » (2005) existe, qui est validée par l'autorité environnementale

# En quoi consiste-t-elle?

- Elle identifie les enjeux environnementaux du territoire
- Elle rend compte des effets prévisibles du projet
- Elle permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés
- Elle vise ainsi à prévenir les dommages
- Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes





Annexe1 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001:

f) les effets notables probables sur l'environnement y compris sur des thèmes comme :

la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

# Les grandes étapes de l'évaluation environnementale

- Dresser un portrait environnemental du territoire (état initial)
- Faire émerger les enjeux environnementaux du territoire pour aider aux choix à réaliser dans le projet politique (PADD)
- Evaluer les conséquences positives et négatives du projet sur l'environnement, proposer des mesures pour éviter, réduire et compenser
- Justifier le projet et expliquer le cheminement parcouru
- Prévoir un dispositif de suivi de la mise en œuvre du projet

⇒ Concrètement:

C'est **apporter une vision transversale** sur des sujets thématiques (démographie, habitat, économie....)

C'est **amener un regard extérieur** sur le projet de développement

C'est **offrir une opportunité de dialoguer** sur la vision d'avenir du territoire avec des outils de lecture synthétiques

# Bilan de la prise en compte de l'environnement dans le document de scot

# Pourquoi un bilan?

- Identifier ce qui fonctionne => pour le valoriser à nouveau dans le SCOT révisé
- Identifier ce qui manque ou fonctionne moins bien => pour le compléter dans le SCOT révisé

A la fois sur la forme du document et sur le fond du projet de territoire

## POUR

=> Enrichir les réflexions qui alimentent la phase de construction du projet (PADD) et la forme du document final

=> S'assurer que le document final ne puisse pas être rejeté par un manque de prise en compte de l'environnement



## Rapport de présentation du SCOT du Pays de Brest

L'état initial de l'environnement intervient **après** le diagnostic socio-économique dans le rapport

Présenté par compartiment environnemental, il est appuyé sur des éléments factuels, chiffrés mais illustré par des cartes **dont la qualité n'est pas assez bonne** pour qu'on puisse les lire.

Pour améliorer encore le SCOT :

- **faire le lien avec le diagnostic du territoire** (sur la thématique agricole, par exemple, mais aussi sur l'énergie, les déplacements...), ce qui évite l'opposition classique environnement vs aménagement ou environnement vs économie,
- aborder **des sujets transversaux** comme le changement climatique,
- **produire une vision synthétique** à partir de laquelle les enjeux environnementaux pourraient être hiérarchisés.



## Rapport de présentation

### 44 enjeux environnementaux listés

Pour améliorer encore le SCOT :

- **Hiérarchiser pour aider les élus à faire des choix** sur ces enjeux

**Justification des choix: 6 enjeux** sont retenus qui fondent les orientations du SCoT, dont le dernier est « l'enjeu de la préservation du patrimoine naturel et des ressources »

Pour améliorer encore le SCOT :

- Faire le lien entre les enjeux qui justifient les choix et le PADD (consommation d'espace, banalisation des paysages, et « mode de vie respectueux de l'environnement » sur le littoral)



## Rapport de présentation

**L'évaluation des incidences du projet** amène une lecture claire de la présence de l'environnement au sein du projet :

- **Résumé des principes environnementaux portés par le SCOT au sein de chacune des 3 rubriques du DOG,**
- **Synthèse des enjeux environnementaux** (p.294 du RP V-2.) dans le scénario « fil de l'eau »:

*« régression accélérée de la « nature ordinaire », poursuite de la fragmentation et du cloisonnement des ensembles naturels et agro-naturels, accroissement des surfaces artificialisées, augmentation globale des nuisances liées au trafic routier, dégradation de la qualité des milieux aquatiques, difficultés d'accès à la nature et banalisation du paysage »*

Pour améliorer encore le SCOT :

- une **synthèse (tableau/couleurs)** en conclusion peut permettre au lecteur d'avoir une vision globale



## Rapport de présentation

**74 indicateurs** définis, chacun rapporté à une orientation du DOG, avec fréquence de mesure et fournisseur de la donnée (+ de 40 structures) identifiés,

Pour améliorer encore le SCOT :

- **Diminuer le nombre d'indicateurs et de fournisseurs de données**
- **Préciser la mise en œuvre de ce suivi**



## PADD du SCOT du Pays de Brest

3 défis évoqués:

- 2<sup>nd</sup> défi: on parle de **consommation d'espace et la banalisation du paysage**
- 3<sup>ème</sup> défi : développer un « **mode de vie plus respectueux de l'environnement** » dans le **cadre d'un contexte littoral de qualité**.

L'environnement intervient à de très nombreux endroits (la « qualité paysagère » du Pays est citée plus de 10 fois, de même pour la « préservation de la ressource en eau », la « gestion des eaux pluviales »...)

⇒ on comprend que l'environnement est un sujet important

Pour améliorer encore le SCOT :

⇒ Cibler le ou les enjeux fondamentaux



## DOG

Plusieurs niveaux de lecture sont proposés : « **prescription** », « **recommandation** », « **proposition** » et « **rappel** » (cf [guide\\_lecture\\_env\\_SCOT\\_2.pdf](#))

Ces différents niveaux ont probablement été nécessaires pour **écrire un document qui soit cohérent et le plus exhaustif possible, notamment pour des communes qui ne disposent pas encore de document d'urbanisme.**

Pour améliorer encore le SCOT :

- **faire des choix** que l'écriture finale soit plus facile à appréhender

# BILAN DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'APPLICATION DU SCOT

# Prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre du SCOT approuvé en 2011- retour d'entretiens



Trois entretiens réalisés auprès :

- d'un technicien des services de l'état
- d'un responsable technique au sein d'une collectivité
- et d'un prestataire accompagnant les collectivités dans l'écriture de leur document d'urbanisme

Mise en œuvre du SCOT au sein de documents d'urbanisme relativement limitée sur le territoire: elle concerne une dizaine de communes (sur les 89 communes du SCOT) qui ont réalisé ou mis en compatibilité leur PLU avec le SCOT.

Les effets du SCOT sur le territoire sont donc encore difficiles à évaluer.



## Les grands champs d'intervention « environnementaux » d'un SCOT

1. Limiter la consommation d'espace
2. Protéger la biodiversité et la trame verte et bleue
3. Préserver les espaces à usage ou à potentiels agricoles, forestiers
4. Valoriser le paysage et le patrimoine bâti
5. Maîtriser les énergies et émission de gaz à effet de serre
6. Utiliser avec efficacité les ressources naturelles
7. Prévenir les risques
8. Prévenir les pollutions et nuisances
9. Autres spécificités du territoire: le littoral

**Quel retour d'expérience du SCOT sur chaque thème?**

**Que précise le porter à connaissance de l'Etat?**

**Que peut-on améliorer?**



## 1. Limiter la consommation d'espace

- Un volet bien cadré
- une localisation claire des extensions urbaines possibles (liste des agglomérations, villages)
- L'objectif de réduction de la consommation d'espace agricole n'est en revanche pas localisé/décliné par commune
- Le principe de « densité » est acceptée aujourd'hui
- Le SCOT a permis aux communes de réaliser qu'elles disposaient d'un potentiel de densification/renouvellement

Le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Pour améliorer encore le SCOT :

- des ajustements à envisager sur la notion de « hameaux nouveaux intégrés à l'environnement »
- Réfléchir à l'opportunité de fixer des déclinaisons plus précises par secteur



## 2. Protéger la biodiversité et la trame verte et bleue

- Beaucoup de recommandations, relativement peu de prescriptions.
- La carte est très indicative et les communes ont souvent cherché à construire leur TVB en se basant sur un agrandissement de cette carte.

Le SCOT doit déterminer les besoins en matière d'environnement, notamment en matière de biodiversité

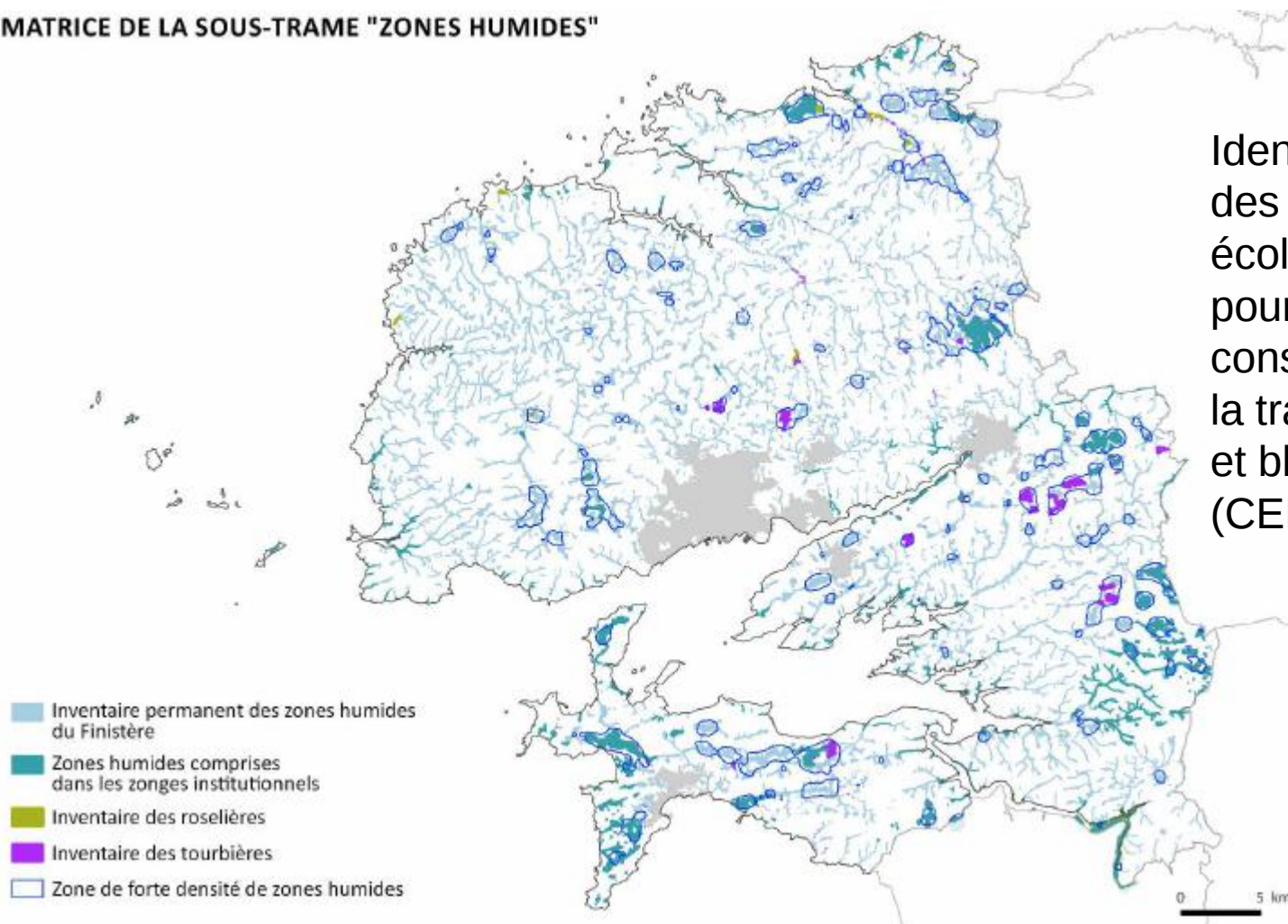
Pour améliorer encore le SCOT :

- Prendre en compte les SAGE encore non formalisés en 2011 (Bas-Léon, Aulne, Baie de Douarnenez)
- Croiser la connaissance des continuités écologiques avec les enjeux de développement pour intégrer cette connaissance au projet de territoire
- Proposer des méthodes de traduction opérationnelle de la trame verte et bleue à l'échelle des PLU et harmoniser les traductions réglementaires au sein du Pays

=> Cf diagnostic de CERESA

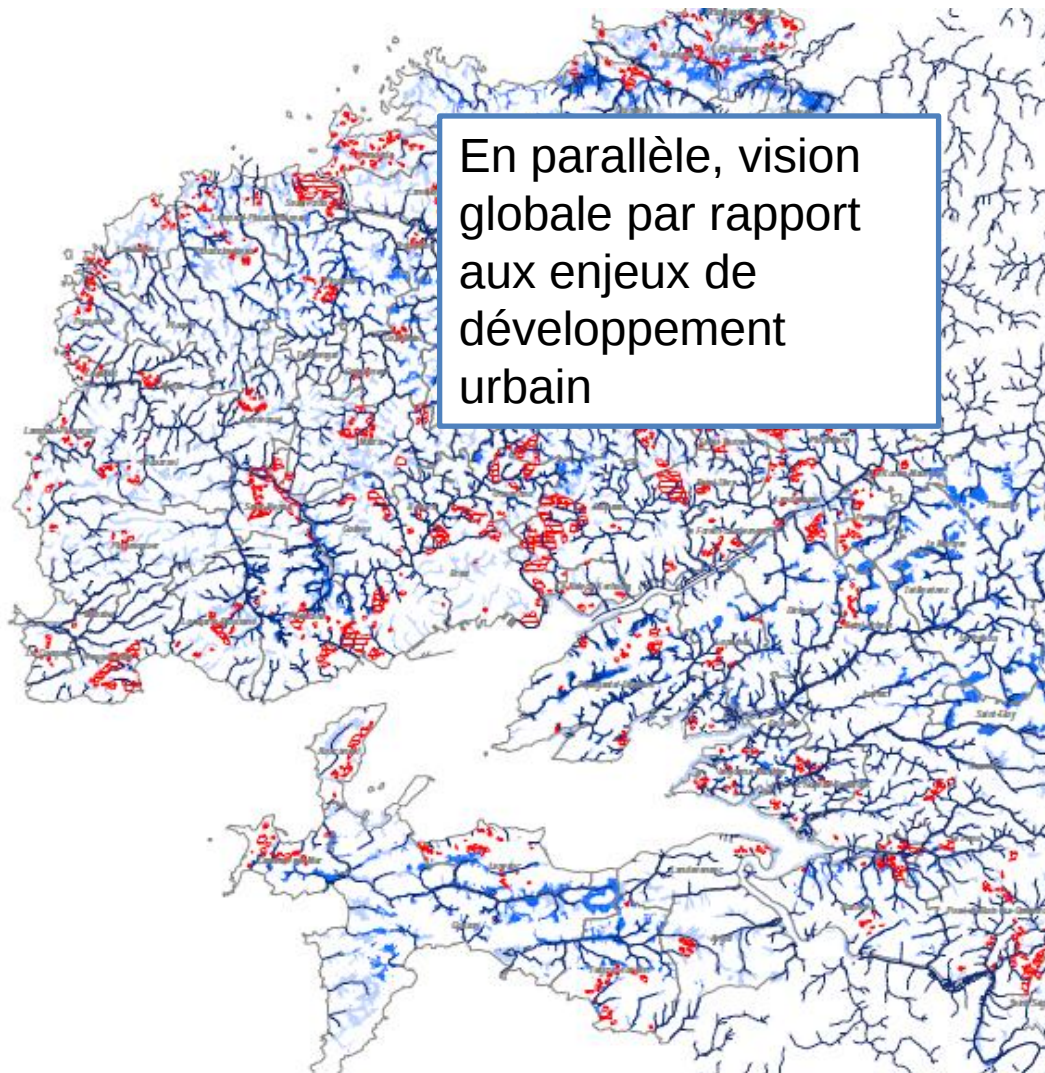
# A titre d'exemple: identification des zones humides dans le cadre du travail sur les continuités écologiques

## MATRICE DE LA SOUS-TRAME "ZONES HUMIDES"

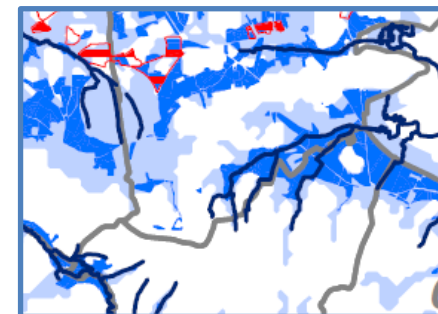
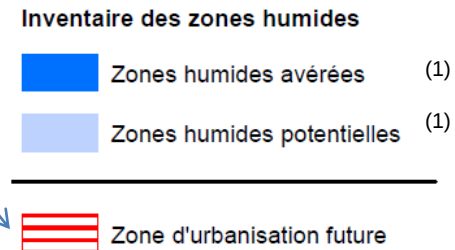


Identification  
des continuités  
écologiques  
pour la  
construction de  
la trame verte  
et bleue  
(CERESA)

# A titre d'exemple: croisement possible entre zones humides et zones de développement urbain futur



Croisement possible entre



(1) Données issues des inventaires permanents CD29 (2011), inventaire local Brest Métropole (2011), inventaire des roselières (2008), inventaire des tourbières (2003)



## 3. Préserver les espaces à usage ou à potentiels agricoles, forestiers

- L'espace agricole majeur: urbanisation au sein de cet espace a été calculée sur 20 ans pour l'ensemble des zones
- On parle de « hameaux » et non de « hameaux nouveaux intégrés à l'environnement »
- Lors d'une fin d'activité sur une exploitation: il ne peut y avoir changement de destination du bâtiment principal (et des bâtiments annexes) – mais changements loi ALUR– quelle conséquence dans la révision?
- Sur certaines communes: exploitations intégrées à l'espace proche du rivage
- Construction de préférence en continuité avec l'urbanisation, parfois compliqué pour des raisons sanitaires (bâtiments d'élevage proches d'habitations par exemple)

### Pour améliorer encore le SCOT :

- Réfléchir à l'opportunité de fixer des déclinaisons plus précises localement
- Réfléchir aux outils possibles (zones agricoles protégées (ZAP), périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN))
- => **Cf diagnostic de BLEZAT**



## 4. Valoriser le paysage et le patrimoine bâti

- beaucoup de recommandations (sur le grand paysage et les entrées de ville)
- Volet difficile à traiter au sein des PLU : difficulté d'intéresser sur ce sujet, et difficultés pour décliner ce thème de manière opérationnelle. Dans le SCOT révisé: donner des méthodes? Ou revoir la place du paysage dans le projet?

ALUR : PADD doit dorénavant fixer des objectifs de qualité paysagère que le DOO peut préciser

Pour améliorer encore le SCOT :

- Réfléchir à l'opportunité d'une étude paysagère et à sa prise en compte dans le projet de territoire => **cf diagnostic ADEUPa**
- **le paysage a un rôle important dans l'attractivité du Pays (tourisme, économie, cadre de vie.**
- **Il permet également de qualifier et identifier les particularités du Pays de Brest**



## 5. Maîtriser les énergies et émission de gaz à effet de serre

- uniquement des recommandations
- Les communes ont eu du mal à s'emparer du sujet qui leur semble s'adapter uniquement à une grande échelle de territoire, en lien avec les déplacements

Pour améliorer encore le SCOT :

- Montrer plus de pédagogie sur le sujet: faire le lien avec déplacements, densification, faire le lien avec changement climatique et les risques

⇒ Cf diagnostic d'Ener'gence:

**Forte dépendance énergétique du Pays / Bâtiment (habitat et tertiaire) et transports = secteurs les plus énergivores / 66 % des émissions de GES liées à une consommation d'énergie**

**Les vulnérabilités du territoire:**

- **dépendance énergétique /précarité énergétique**
- **zones très localisées avec risque de submersion marine,**
- **effets du changement climatique sur la biodiversité, les cultures, l'agriculture, ...**



## 6. Utiliser avec efficacité les ressources naturelles

- des informations sur les capacités d'accueil du territoire (capacité d'assainissement, besoins en AEP, capacité liée aux déchets) sont données dans le rapport de présentation, ce qui est nécessaire pour justifier le projet.
- Portée limitée du SCOT en matière de prescription directe
  - S'appuyer sur schéma départemental d'assainissement (2013) et sur zonages des collectivités pour évaluer l'impact économique, environnemental et technique des urbanisations proposées
  - Eaux usées : Justifier la capacité des équipements d'épuration à traiter les effluents de l'ensemble des terrains prévus comme constructibles et desservis par l'assainissement collectif dans le rapport de présentation, et tenir compte des connaissances en matière d'aptitude des sols à l'accueil de dispositifs d'assainissement non collectifs
  - Eaux pluviales: Appréhender l'impact du ruissellement des eaux pluviales dans la question des risques d'inondation et du cycle de l'eau
  - Eau potable: Prendre en compte le dimensionnement des réseaux pour le développement de l'urbanisation. Garantir la cohérence entre besoins des zones d'urbanisation et capacités de production des équipements du territoire

Pour améliorer encore le SCOT :

- Prise en compte des éléments cités ci-dessus + lien avec pollutions et nuisances

# Qualité des eaux superficielles et des eaux côtières (2011)

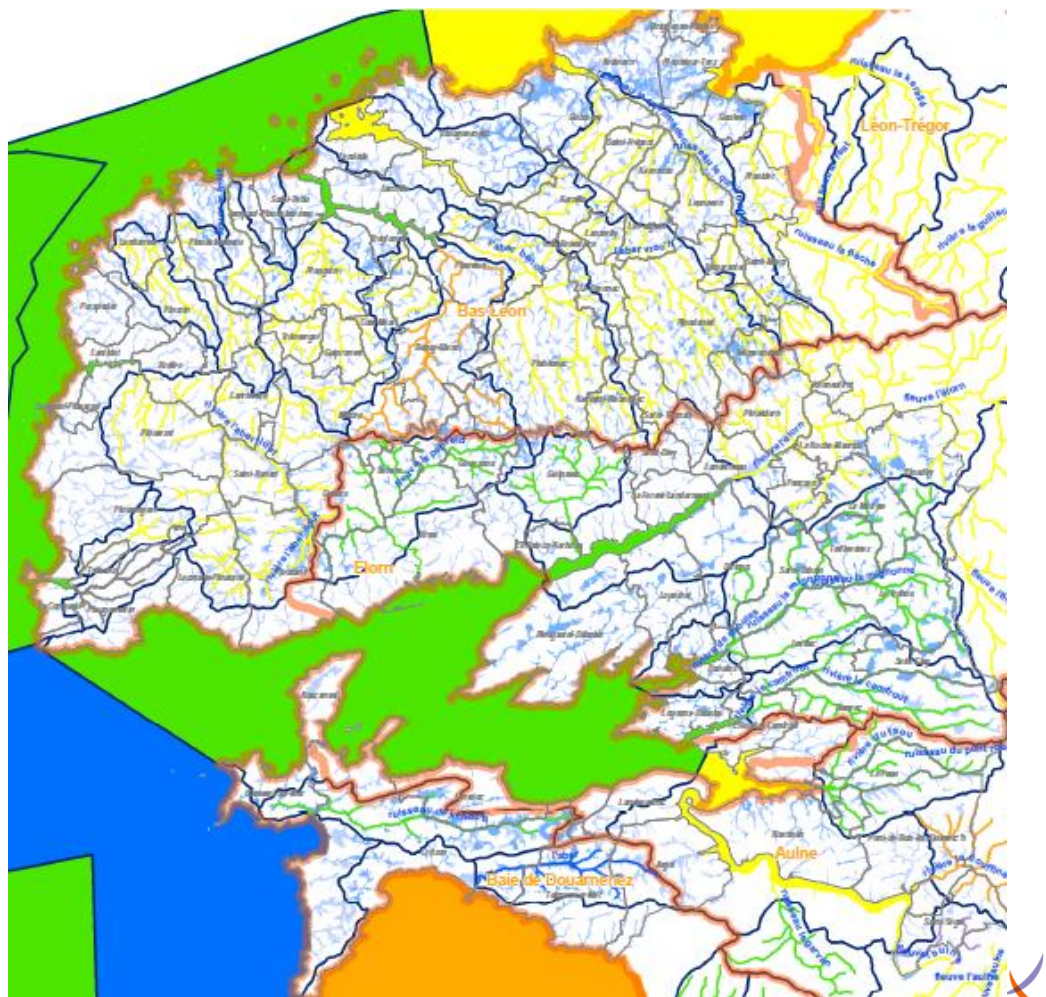
## Etat écologique des cours d'eau

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Information insuffisante pour attribuer un état ou un potentiel

  Limite des SAGE

  Limite de bassin versant

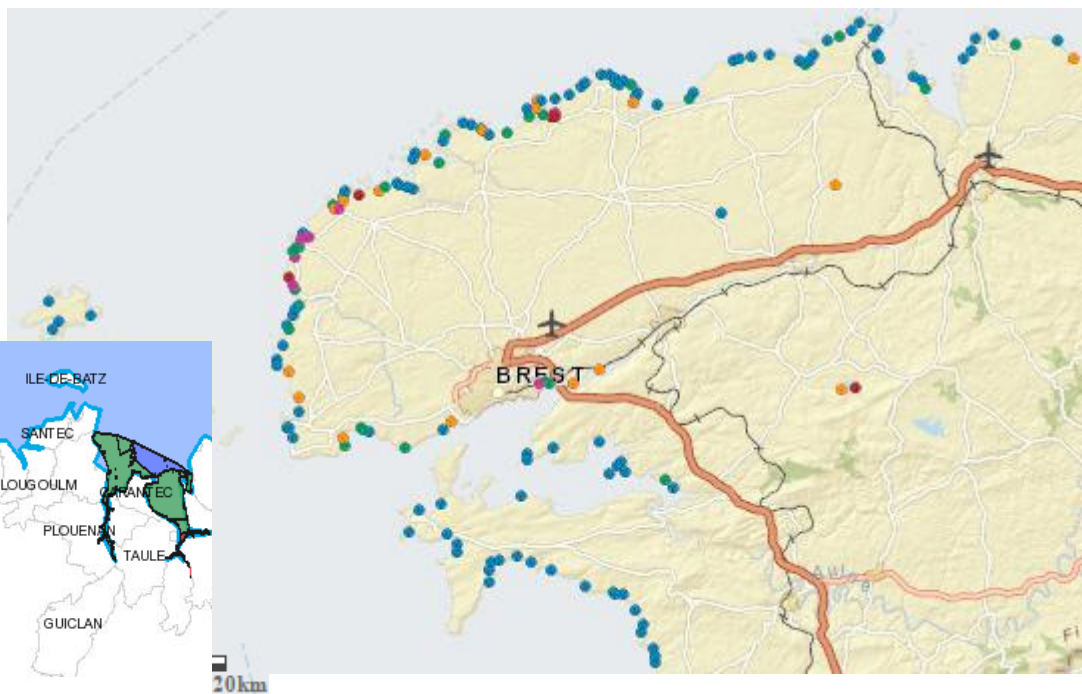
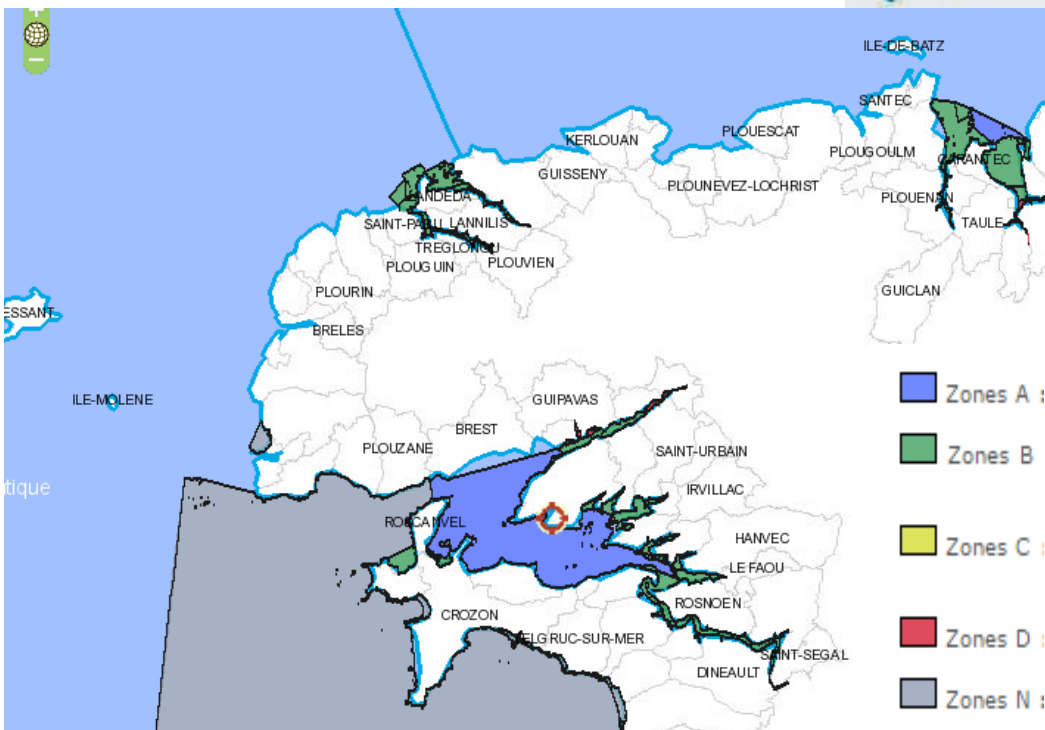
Données issues de l'état des lieux  
2011 - AELB



# Qualité des eaux (baignade, conchyliculture), 2014

Dernier classement de la qualité des eaux de baignade :

- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisant de prélèvements
- Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible
- Interdiction



- Zones A :** Les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.
- Zones B :** Les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi pendant un temps suffisant un traitement dans un centre de purification. La pêche de loisir est possible en respectant des conditions de consommation édictées par le ministère de la santé comme la cuisson des coquillages
- Zones C :** Les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage qui, en l'absence de zones agréées dans cet objectif ne peut avoir lieu en France. La pêche de loisir y est interdite.
- Zones D :** Toute activité de pêche ou d'élevage y est interdite du fait d'une contamination avérée des coquillages présents.
- Zones N :** Zones non classées dans lesquelles toute activité de pêche ou d'élevage est interdite



## 7. Prévenir les risques

➤ Peu de prise en compte des aspects liés au changement climatique / risque littoral

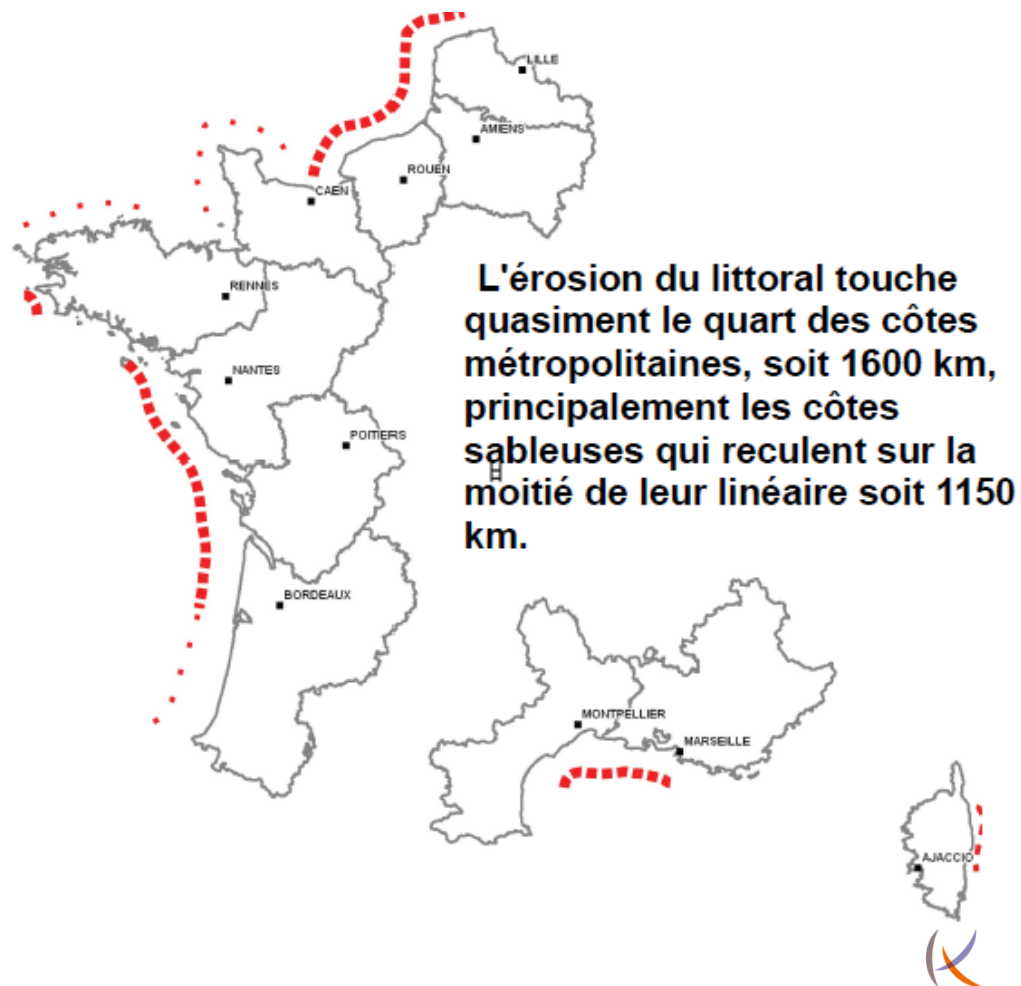
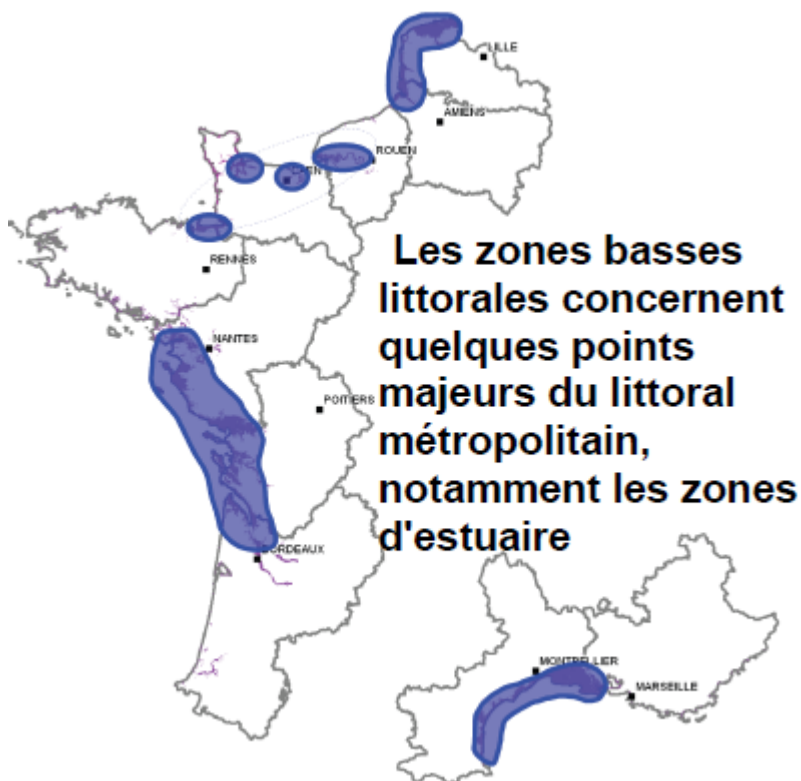
- Le DOO du SCoT doit définir les principes de prévention des risques. En complément, il peut également :
  - imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation de nouveau secteur la réalisation d'une étude d'impact ;
  - définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales renforcées.
- Risques identifiés localement
  - Inondation par débordement de cours d'eau (7 communes, 4 PPRI), inondation par submersion marine (6 communes, 2 PPRSM), inventaire mouvements de terrain, argiles et cavités, risque mouvements de terrain (4 communes), risque sismique (niveau 2), risques technologiques (6 communes, 1 PPRT approuvé et 2 prescrits, 3 communes risque nucléaire)risque rupture barrage ou digue (3 communes), risque transport de gaz, rayonnement électromagnétique ligne THT

Pour améliorer encore le SCOT :

- Intégrer les risques encore non formalisés en 2011 (risques littoraux)
- Croiser la connaissance sur les zones à risques (pas uniquement réglementaires) avec les enjeux de développement pour réfléchir la stratégie de développement en intégrant les risques

# Eléments de réflexion sur le risque littoral

## Submersion et érosion



# Eléments de réflexion sur le risque littoral

Risque de submersion marine: 2 PPRSM, 6 communes, 1 PPRL, 1 commune

## LÉGENDE



Limite communale



Zone d'aléa "liée au changement climatique à l'horizon 2100"  
 $0\text{ m} < H \text{ d'eau} < 0.40\text{ m}$

Niveau marin de référence →



Zone d'aléa "moyen"  
 $0\text{ m} < H \text{ d'eau} < 1.00\text{ m}$



Zone d'aléa "fort"  
 $H \text{ d'eau} > 1.00\text{ m}$



Zone de dissipation d'énergie  
(100 m) à l'arrière des systèmes de protection connus  
(digues ou cordons dunaires)

4.70 - 4.80 m

Niveau Marin de Référence  
(NMR) en NGF/IGN69

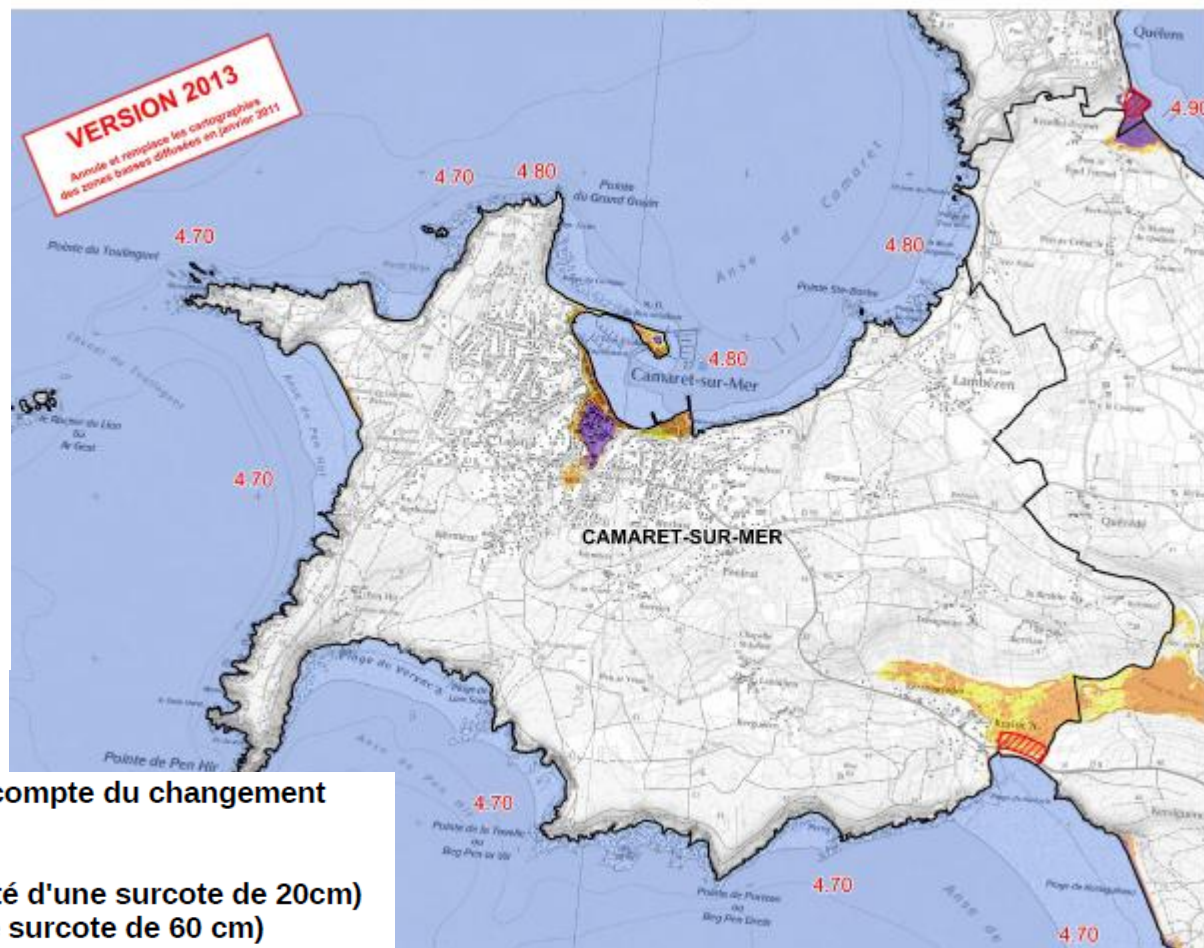


Limite externe zone rouge du PPR



Limite externe zone bleue du PPR

## ZONES BASSES LITTORALES EXPOSÉES AU RISQUE DE SUBMERSION MARINE



Une particularité des PPRL : la prise en compte du changement climatique.

Le PPRL est basé sur 2 aléas :

- l'aléa centennal ou historique (augmenté d'une surcote de 20cm)
- l'aléa à l'horizon 2100 (augmenté d'une surcote de 60 cm)

# Eléments de réflexion sur le risque littoral

## Erosion – recul du trait de côte

**Tableau 1 : érosion du littoral métropolitain en 2003**

|                 | littoral artificiel          |               | littoral naturel      |               |                |               |                |               |              |               | linéaire côtier concerné |               |
|-----------------|------------------------------|---------------|-----------------------|---------------|----------------|---------------|----------------|---------------|--------------|---------------|--------------------------|---------------|
|                 | pas dans la nomenclature (1) |               | pas d'information (2) |               | stabilité      |               | érosion        |               | accrétion    |               |                          |               |
|                 | en km                        | en % du total | en km                 | en % du total | en km          | en % du total | en km          | en % du total | en km        | en % du total | en km                    | en % du total |
| 35              | 30,8                         | 28,9%         | 2,2                   | 1,9%          | 67,5           | 59,3%         | 2,9            | 2,5%          | 10,7         | 9,4%          | 113,9                    | 100,0%        |
| 22              | 49,1                         | 10,2%         | 50,2                  | 10,4%         | 237,3          | 49,1%         | 142,6          | 29,5%         | 4,1          | 0,9%          | 483,2                    | 100,0%        |
| 29              | 95,7                         | 9,4%          | 138,0                 | 13,5%         | 508,1          | 49,7%         | 252,1          | 24,7%         | 27,1         | 2,7%          | 1 019,0                  | 100,0%        |
| 56              | 68,9                         | 11,4%         | 31,9                  | 5,3%          | 257,1          | 59,2%         | 114,4          | 19,0%         | 31,4         | 5,2%          | 603,8                    | 100,0%        |
| Bretagne        | 244,3                        | 11,0%         | 222,3                 | 10,0%         | 1 139,0        | 52,6%         | 512,0          | 23,1%         | 73,3         | 3,3%          | 2 220,0                  | 100,0%        |
| <b>littoral</b> | <b>1 242,7</b>               | <b>17,4%</b>  | <b>366,5</b>          | <b>5,1%</b>   | <b>3 114,0</b> | <b>43,7%</b>  | <b>1 722,5</b> | <b>24,2%</b>  | <b>678,3</b> | <b>9,5%</b>   | <b>7 124,0</b>           | <b>100,0%</b> |

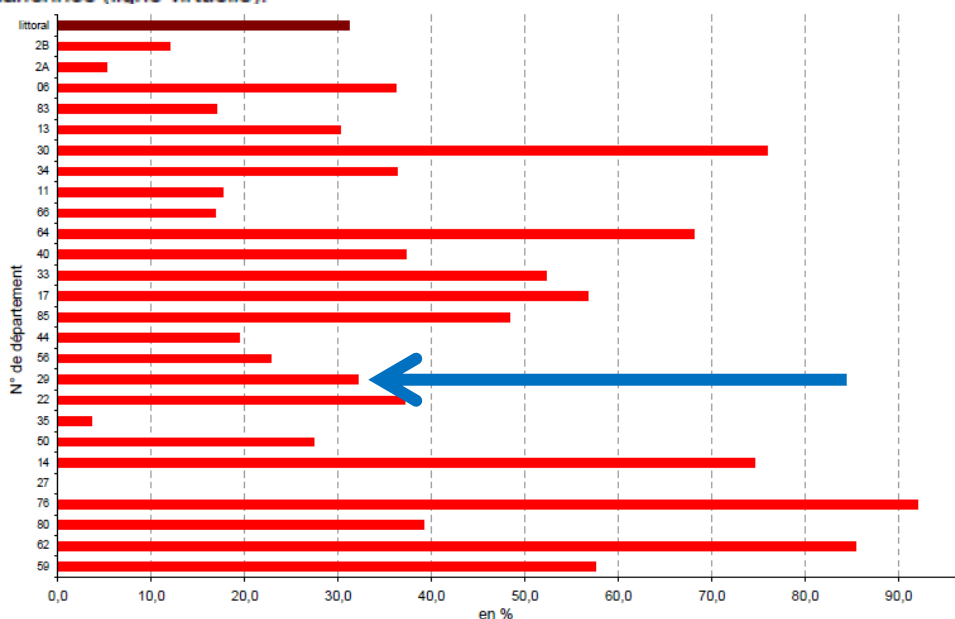
Source : EuroSION database, 2004, Observatoire du littoral.

(1) trait de côte figé artificiellement (dont zones portuaires et digues) et limites estuariennes (ligne virtuelle).

(2) pas d'information ou information trop partielle.

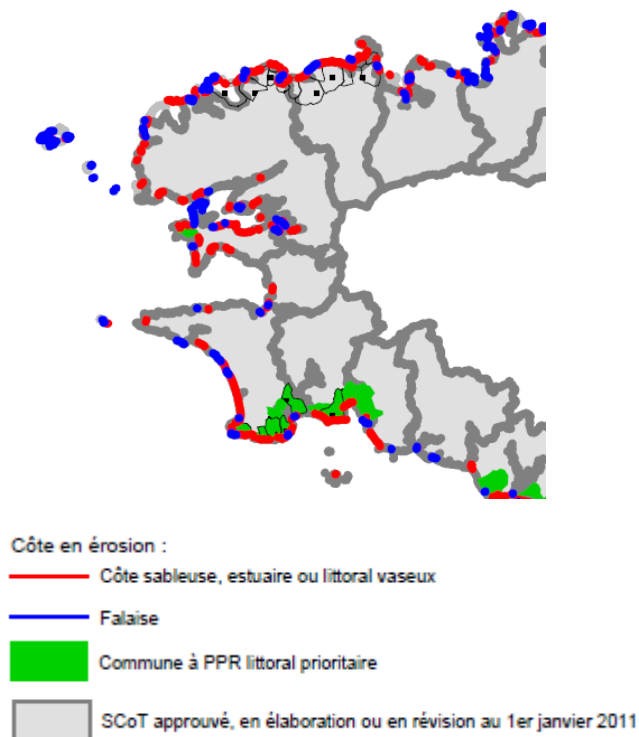
**Figure 3 : part du littoral naturel documenté soumis à l'érosion en 2003, par façade départementale**  
*Des situations très contrastées*

Source : EuroSION database, 2004, Observatoire du littoral.

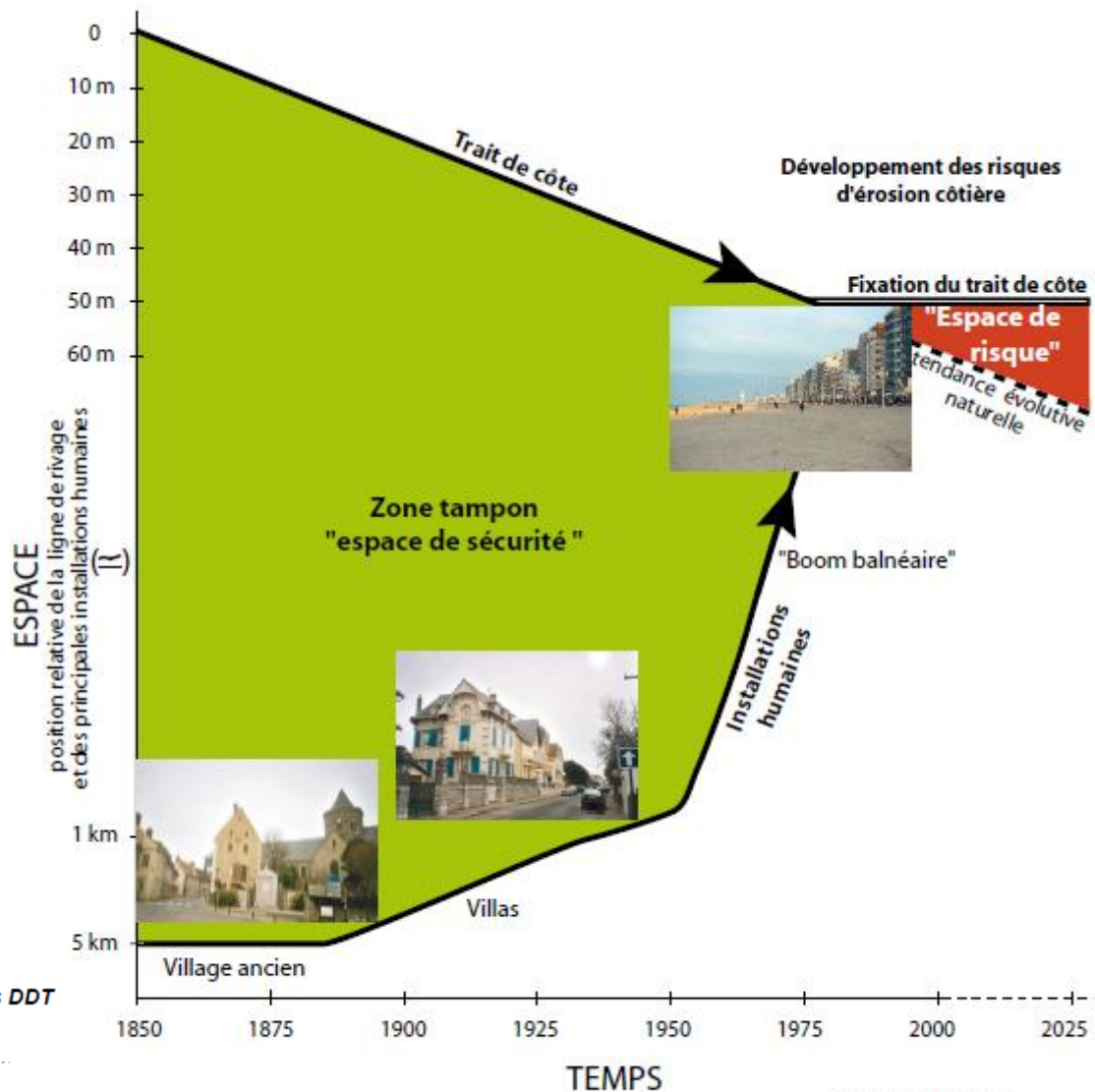


# Eléments de réflexion sur le risque littoral

## Erosion – recul du trait de côte



Source: EEA/EuroSION - DGPR / GASPAR - DGALN, enquête auprès des DDT  
Réalisation cartographique Bureau BCSI



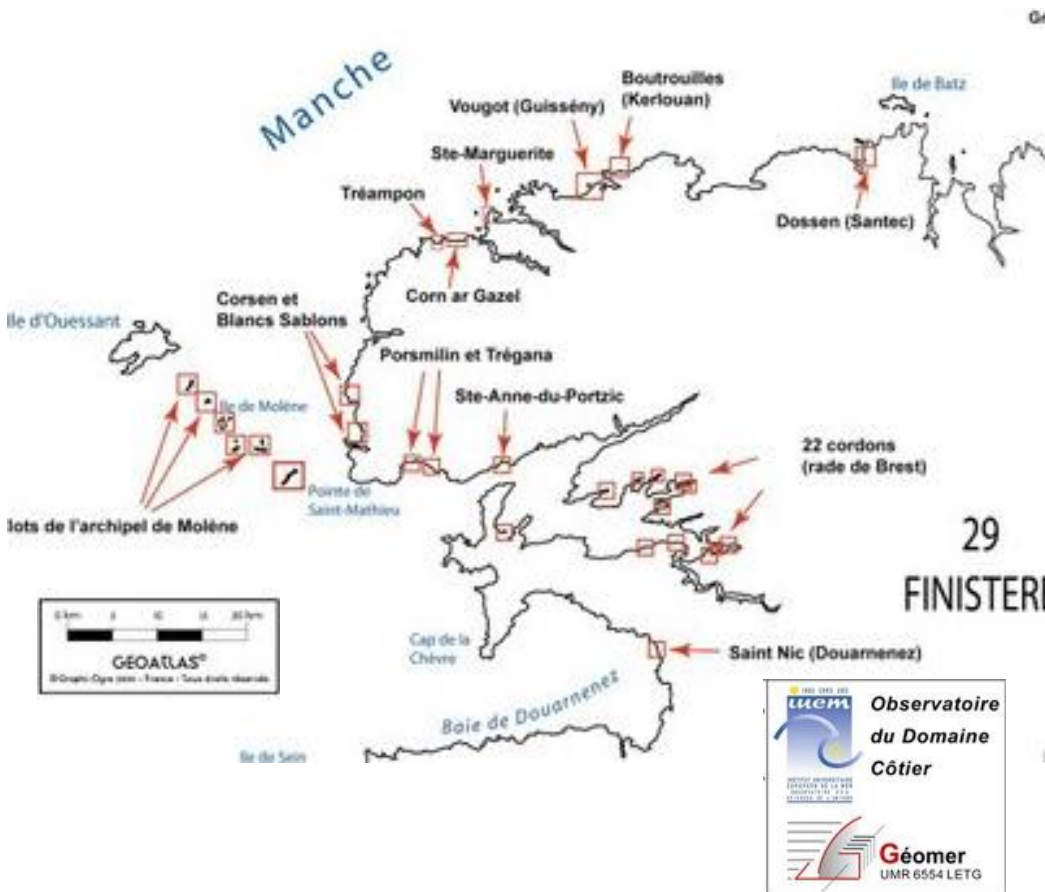
C. Mour-Férec, V. Morel, 2004

Fig. 2 : Émergence des risques d'érosion-submersion / Dynamiques convergentes = télescope prévisible

# Eléments de réflexion sur le risque littoral

Erosion – recul du trait de côte

Actuellement :  
Stratégie nationale de gestion du  
trait de côte  
=> vers la relocalisation des  
activités et des biens



*Travail de suivi sur  
l'évolution du trait de côté  
par l'IUEM*

=> Contact à prendre pour  
actualiser les connaissances



## Que peut le SCOT?

### Contribuer à la connaissance

préciser la connaissance historique des phénomènes d'érosion/submersion,

croiser avec la connaissance des autres aléas naturels

### Préciser la « vulnérabilité générale » du territoire

par son échelle spatiale et par une approche décroisée des vulnérabilités

par une lecture croisée des enjeux réduction de vulnérabilités et des enjeux économiques, sociaux, environnementaux,

par une lecture comparée de l'efficacité des scénarios d'aménagement et de réduction d'une vulnérabilité globale du territoire

### PADD:

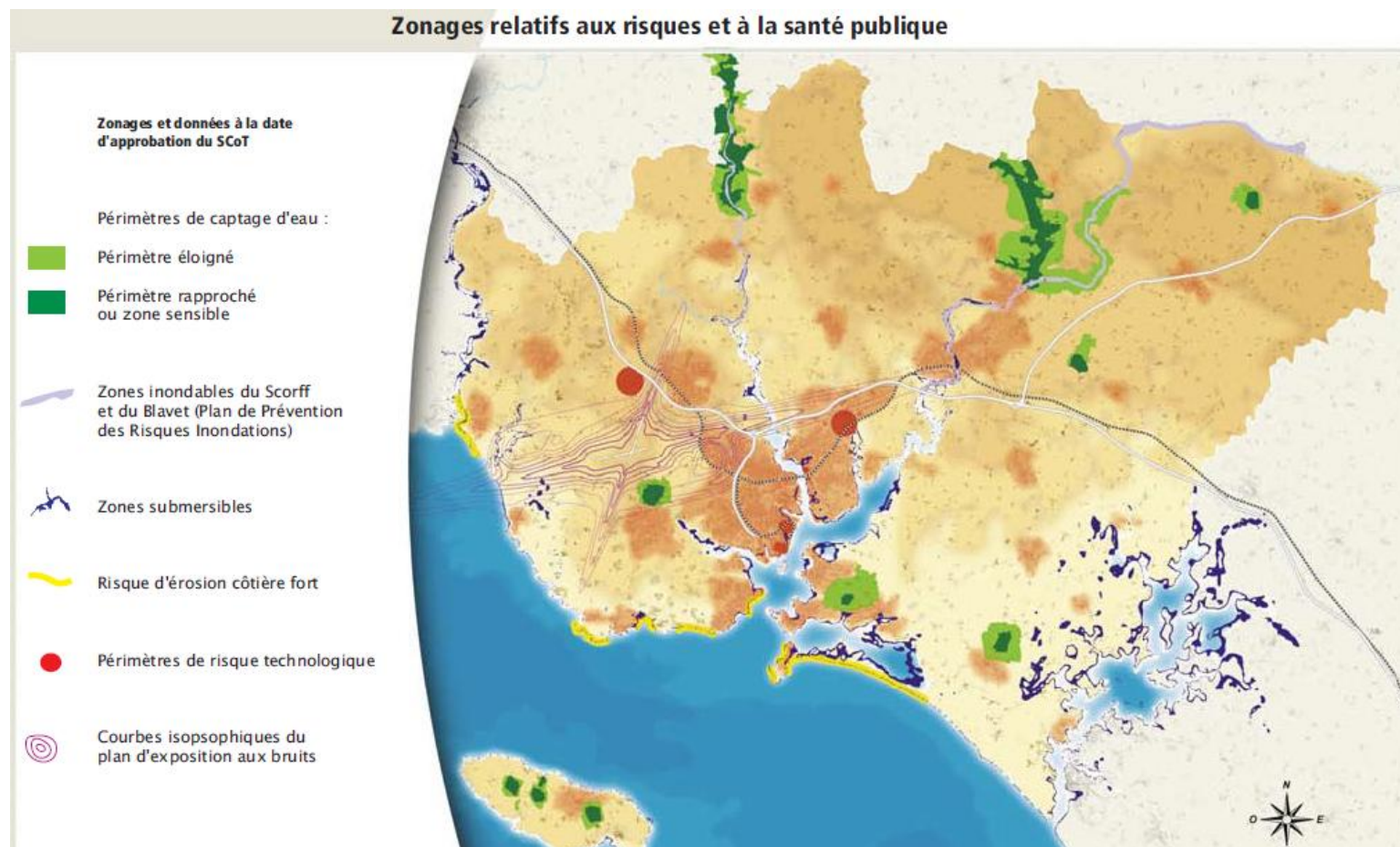
Le scénario retenu comprend des formes d'urbanisation adaptées à des zones faiblement exposées / des solutions d'urbanisation alternative aux zones à risques, à une échelle communautaire

### DOO:

Précisions sur les capacités d'accueil (objectifs quantifiés et spatialisés), proposition de bonne gouvernance et des mesures pour la mise en œuvre des dispositions du PADD par les acteurs locaux (qui font la gestion opérationnelle des risques: communes, syndicats...)

# Eléments de réflexion sur le risque littoral

## Exemple SCOT Lorient (2006)



# Eléments de réflexion sur le risque littoral

## ... Prévenir les risques naturels

### B - Maîtriser l'érosion littorale

Sur le littoral, l'érosion est l'un des risques identifié pour les personnes et les biens (cf. carte «zonages relatifs aux risques et à la santé publique» p.38)

Exemple  
SCOT Lorient  
(2006)

#### Préconisations

- ⑥ Des Plans de Prévention des Risques Littoraux sont préconisés sur les communes pour lesquelles le risque de submersion marine est avéré (Larmor-Plage, Gâvres) ou potentiel (Ploemeur).
- ⑥ Pour les secteurs littoraux soumis aux risques d'érosion forts identifiés sur la carte précitée, des mesures de préservation des biens et des personnes doivent être mises en œuvre. L'accroissement de l'urbanisation est déconseillé dans ces secteurs.
- ⑥ La réhabilitation des espaces naturels littoraux (dunes et falaises) est à poursuivre par la mise en œuvre de techniques «douces» d'aménagement et la gestion de fréquentation du public.
- ⑥ La protection du littoral par des enrochements ne doit pas être systématique. La mise en œuvre de techniques alternatives, privilégiant les interventions légères, est à favoriser.
- ⑥ Dans le cadre de constructions maritimes (digues, cales, ...), l'incidence des projets sur la courantologie et le transport naturel de sédiments au delà même du site d'implantation de l'ouvrage est à mesurer.
- ⑥ Les incidences des opérations de dragage des secteurs portuaires sur la modification des rivages sont à analyser.

### Elévation du niveau de la mer.

L'élévation du niveau de la mer, conséquence des changements climatiques, accentue les risques d'érosion et de submersion. Les zones qui seraient affectées d'ici 2100 par une élévation moyenne de 0,5 m du niveau de la mer figurent sur la carte précitée. La côte des plus hautes mers actuelles pour le Pays de Lorient est de 3 m NGF (à Locmalo).

#### Préconisations

Par mesure de prévention, il est recommandé aux communes :

- ⑥ dans une bande de +5 m NGF, d'indiquer dans leur PLU les mesures et les dispositifs actuels et futurs nécessaires en cas de risques avérés,
- ⑥ d'étendre la bande littorale des 100 mètres, prévue par l'article L.146-4-III du code de l'urbanisme, à plus de 100 mètres lorsque des motifs liés à l'érosion des côtes le justifient, comme cela est expressément permis par l'article L.146-4-III.

#### Prescription

- ⑥ Appliquer toutes les mesures visant une réduction effective de la production des gaz à effet de serre sur le territoire.



## 8. Prévenir les pollutions et nuisances

- Des prescriptions sur l'assainissement qui ne sont pas du ressort du SCOT
- Les communes ont réalisé des schémas directeurs d'assainissement pluvial mais ne semblent pas savoir les utiliser en tant qu'outil d'aide à la décision pour l'urbanisation
- Les enjeux qualité de l'air n'ont pas été vraiment intégrés faute de données pour réaliser un diagnostic

### La prévention des nuisances

- Le SCOT va intégrer des objectifs de préservation de la qualité de l'environnement et de la santé humaine comme : maîtrise de la qualité de l'eau à travers une stratégie assainissement/eaux pluviales ambitieuse, intégrer une réflexion sur le traitement et la valorisation des déchets, lutter contre les nuisances sonores, préserver la qualité de l'air en relation avec la stratégie de réduction des GES
- Localement: Sites et sols pollués: prévoir des disposition pour conserver la mémoire des pollution dans les documents d'urbanisme / Qualité de l'air: agri par des dispositions en matière d'urbanisation et d'organisation des transports / Bruit: appliquer les principes de prévention et de précaution / Gestion des déchets

### Pour améliorer encore le SCOT :

- Réfléchir à une stratégie assainissement/eaux pluviales à l'échelle du Pays: véritable enjeu sur la performance des systèmes de collecte et transfert des eaux usées
- Exposer les données sur la qualité de l'air – faire le lien avec les GES



## 9. Autres spécificités du territoire: le littoral

- Volet littoral que l'on sent important dans le SCOT 2011
- depuis, GIZC a réalisé des avancées sur la connaissance de la qualité des eaux de baignade et sur les usages existants. Travail sur les équipements de carénage en cours
- besoin d'espace constant pour les activités économiques maritimes, même à niveau d'activité fixe : les zones d'activités portuaires : un sujet à traiter dans la révision du SCOT?

### Pour améliorer encore le SCOT :

- Croiser les données de qualité environnementale/de risques et les usages
- Travailler les enjeux liés au développement des activités maritimes au regard de ces croisements

## Conclusion sur le cadrage par l'Etat

On doit retrouver dans le PADD, sur l'environnement:

- protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- préservation et mise en valeur des ressources naturelles,
- lutte contre l'étalement urbain,
- préservation et remise en bon état des continuités écologiques.
- objectifs de qualité paysagère

On doit retrouver dans le DOO, sur l'environnement:

- Localiser ou délimiter les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger,
- Déterminer par secteur géographique des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain avec description des enjeux propres à chacun

Le cadrage de l'Etat recommande la réalisation d'une étude paysagère spécifique.



sce

GROUPE KERAN

[www.sce.fr](http://www.sce.fr)